BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 28 avril 2026
Affichée / Publiée le 28/04/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	20
Absents :	**7**
Procurations :	6
Votants :	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260504-DCM04052026049-DE

LE QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS : Jean-Paul RONSIN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean-Paul RONSIN à Mathieu LEVILLAIN, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Francine RABINIAUX à Annick VIVIEN, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Chrystel CAULET.

OBJET : MODIFICATION DU GRADE d'un EMPLOI PERMANENT de la FILIERE ADMINISTRATIVE (N°2026-049)

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal est compétent pour créer et modifier les emplois de la commune.
Il rappelle que les emplois territoriaux relèvent d'une catégorie, d'une filière, d'un cadre d'emplois et d'un grade.
Les cadres d'emploi de la catégorie C comportent 3 grades. Le premier grade (échelle C1) est accessible par la voie du recrutement direct, sans concours.
Lors de leur création ou de leur modification, les emplois sont souvent rattachés à un seul grade, mais ils peuvent l'être sur tous les grades du cadre d'emplois.
Au sein des services municipaux, les postes vacants du fait de mobilités ou de départs en retraite conduisent à lancer des recrutements. Les agents recrutés ne détiennent pas nécessairement le grade de l'agent qui occupait précédemment le poste pourvu.
Ainsi, le poste d'agent comptable et de gestionnaire a été modifié par délibération 2023-101 du 18 septembre 2023 sur le seul grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (Filière administrative - catégorie C – échelle C3).
La candidate recrutée par mutation pour occuper ce poste à compter du 1er juin 2026 est fonctionnaire et détient le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.
Afin de faciliter les recrutements, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'élargir cet emploi à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux qui comporte 3 grades ;

- adjoint administratif (échelle de rémunération C1),
- adjoint administratif principal 2ème classe (échelle de rémunération C2),
- adjoint administratif principal 1ère classe (échelle de rémunération C3).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332-12 relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié,
Vu le budget général de la commune et les crédits inscrits au chapitre 012,

A l'unanimité, le conseil municipal :
- décide que l'emploi d'agent comptable - gestionnaire est accessible sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et actualise le tableau des effectifs en intégrant cette décision,
- précise que cet emploi sera accessible par les voies statutaires ; recrutement direct, recrutement sur une liste d'aptitude, mutation ou mobilité interne,
- permet, à défaut de candidature d'un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel (article L332-8 du CGFP) pour un niveau de fonction et de rémunération correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.